



ARRETE N° 2023-134

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Audouard Yoann domicilié à La Pichoterie 37120 à Braye Sous Faye en date du 12 décembre 2023 qui souhaite effectuer un déchargement de matériaux en occupant temporairement le domaine public rue de la Lisière 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 15 décembre 2023 de 08 heures à 10 heures, Monsieur Audouard Yoann, entrepreneur, demeurant à La Pichoterie 37120 à Braye Sous Faye est autorisé à procéder à un déchargement de matériaux au niveau du 07 rue de la Lisière 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Empiètement sur la chaussée rue de la Lisière au niveau du 07;
- sécurité : Des panneaux seront mis en place durant le déchargement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur Audouard Yoann occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 14/12/2023

Le Maire,
P.O. 14/12/2023
Etienne MARTEGOUTTE

